

adopté

## SÉNAT

Le 16 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-635 du 3 juillet 1963,  
qui a modifié le tarif des droits de douane  
d'importation et reconduit la suspension du droit  
de douane applicable à certaines mélasses.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 423, 767 et in-8° 159.

Sénat : 131 et 141 (1963-1964).

### Article unique.

Le décret n° 63-635, du 3 juillet 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1964.

*Le Président,*

**Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.**

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 423 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).